

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1

Mandat spécial

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-10-75

L'an deux mil vingt deux

le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL M. GOMIS – Mme DUDOUEU – Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER- M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR

M. ROGERET à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à Francis GESLIN

M MIZABI à Mme DELOBEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

M. PETIT à M GOMIS

M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU

Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M JEANJEAN

Mme FRIBOULET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

En novembre 2021, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a obtenu le label « Territoire engagé pour la transition écologique – 2 étoiles ».

Ce dernier vient reconnaître l'engagement de la commune dans sa démarche vertueuse en faveur de l'environnement.

La remise de ce label a été organisée le 22 septembre 2022, par l'ADEME, à Lyon. A cette occasion, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf était représentée par Madame la Maire et Taylor Rogeret, Adjoint à la maire en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique, qui ont avancé l'ensemble des frais liés à ce déplacement.

Il convient donc, dans le cadre des dispositions d'un mandat spécial, de définir les modalités de remboursement de ces frais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider que les frais engagés soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18, R 2123-22-1 et R2123-22-2;

La délibération n° 2015-04-36 fixant les modalités de prise en charge dans le cadre d'un mandat spécial ;

Considérant

Qu'après avoir exposé à l'assemblée que des élus de la commune devaient se rendre à Lyon pour la remise du label « Territoire engagé pour la transition écologique – 2 étoiles » ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de décider que les frais engagés soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits